

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction des ressources humaines

Arrêté du 16 mars 2020

instituant des commissions de réforme compétentes à l'égard des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État du ministère de la transition écologique et solidaire

NOR : TREK2006060A

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 instituant des commissions de réforme compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Arrête :

Article 1^{er}

I. - Il est institué auprès du directeur des ressources humaines du secrétariat général du ministère de la transition écologique et solidaire une commission ministérielle de réforme compétente à l'égard des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé, qui sont affectés ou rattachés dans les services ci-après désignés :

- services et établissements dont le siège est à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de l'Essonne ;
- direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) ;
- centre national des ponts de secours (CNPS) ;
- service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) ;
- direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;
- institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

II. - Conformément au II de l'article 23 du décret du 5 octobre 2004 susvisé, la commission instituée au I est composée des personnes suivantes :

- le chef du service où l'ouvrier est affecté, ou son représentant, qui préside la commission ;
- le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ou son représentant ;
- deux délégués des ouvriers, désignés pour trois ans par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de compétence de la commission ;
- deux médecins désignés par le président de la commission.

Article 2

Il est institué, auprès de chacun des chefs de service désignés ci-après, une commission locale de réforme compétente à l'égard des ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé, qui sont affectés ou rattachés dans ces services :

- directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
- directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL),
- direction générale des territoires et de la mer de Guyane (DGTM).

Article 3

Les ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé et affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement sont rattachés à la commission locale de réforme instituée auprès de la direction interdépartementale des routes Centre-Est.

Article 4

Il est institué, auprès de chacun des responsables des directions territoriales de Voies navigables de France, une commission locale de réforme pour les ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé et affectés dans ces directions territoriales.

Article 5

Conformément au III de l'article 23 du décret du 5 octobre 2004 susvisé, les commissions instituées aux articles 2, 3 et 4 sont composées des personnes suivantes :

- le chef du service où l'ouvrier est affecté, ou son représentant, qui préside la commission ;
- le directeur départemental des finances publiques du département où l'établissement ou le service est établi, ou son représentant ;
- deux délégués des ouvriers, désignés pour trois ans par les organisations syndicales les plus représentatives dans le ressort de compétence de la commission ;
- deux médecins désignés par le président de la commission.

Article 6

Les ouvriers affiliés au régime spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État défini par le décret du 5 octobre 2004 susvisé, affectés ou rattachés à une direction départementale des territoires (DDT), à l'exception de celles relevant de l'article premier, relèvent de la commission locale de réforme instituée auprès du service figurant en annexe A, en fonction de leur département d'affectation.

Article 7

L'arrêté du 13 décembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 8

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et solidaire et les chefs de service mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

Fait le 16 mars 2020

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,

J. CLÉMENT

ANNEXE A

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION DE RÉFORME
Ain (01)	DREAL Auvergne Rhône Alpes (ARA)
Aisne (02)	DREAL Hauts de France (HF)
Allier (03)	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)
Alpes de Haute Provence (04)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Hautes-Alpes (05)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Alpes Maritimes (06)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Ardèche (07)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)
Ardennes (08)	DREAL Grand Est (GE)
Ariège (09)	DREAL Occitanie
Aube (10)	DREAL Grand Est (GE)
Aude (11)	DREAL Occitanie
Aveyron (12)	DREAL Occitanie
Bouches-du-Rhône (13)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Calvados (14)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Cantal (15)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)
Charente (16))	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)
Charente-Maritime (17)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Cher (18)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Corrèze (19)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Corse-du-Sud (2A)	DREAL Corse
Haute-Corse (2B)	DREAL Corse
Côte d'or (21)	DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC)

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION DE RÉFORME
Côtes d'Armor (22)	DREAL Bretagne
Creuse (23)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)
Dordogne (24)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Doubs (25)	DREAL Bourgogne-Franche-Comté (BFC)
Drôme (26)	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)
Eure (27)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Eure-et-Loire (28)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Finistère (29)	DREAL Bretagne
Gard (30)	DREAL Occitanie
Haute-Garonne (31)	DREAL Occitanie
Gers (32)	DREAL Occitanie
Gironde (33)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Hérault (34)	DREAL Occitanie
Ille-et-Vilaine (35)	DREAL Bretagne
Indre (36)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Indre-et-Loire (37)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Isère (38)	DREAL Auvergne Rhône Alpes (ARA)
Jura (39)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Landes (40)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)
Loir-et-Cher (41)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Loire (42)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Haute-Loire (43)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes
Loire-Atlantique (44)	DREAL Pays de Loire (PL)

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION DE RÉFORME
Loiret (45)	DREAL Centre Val de Loire (CVL)
Lot (46)	DREAL Occitanie
Lot-et-Garonne (47)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)
Lozère (48)	DREAL Occitanie
Maine-et-Loire (49)	DREAL Pays de Loire (PL)
Manche (50)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Marne (51)	DREAL Grand Est (GE)
Haute-Marne (52)	DREAL Grand Est (GE)
Mayenne (53)	DREAL Pays de Loire (PL)
Meurthe-et-Moselle (54)	DREAL Grand Est (GE)
Meuse (55)	DREAL Grand Est (GE)
Morbihan (56)	DREAL Bretagne
Moselle (57)	DREAL Grand Est (GE)
Nièvre (58)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Nord (59)	DREAL Hauts de France (HF)
Oise (60)	DREAL Hauts de France (HF)
Orne (61)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Pas-de-Calais (62)	DREAL Hauts de France (HF)
Puy de Dôme (63)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)
Pyrénées-Atlantiques (64)	DREAL Nouvelle Aquitaine (NA)
Hautes-Pyrénées (65)	DREAL Occitanie
Pyrénées-Orientales (66)	DREAL Occitanie
Bas-Rhin (67)	DREAL Grand Est (GE)

DÉPARTEMENT D'AFFECTATION	SERVICE AUPRÈS DUQUEL EST PLACÉE LA COMMISSION DE RÉFORME
Haut-Rhin (68)	DREAL Grand Est (GE)
Rhône (69)	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (ARA)
Haute Saône (70)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Saône-et-Loire (71)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Sarthe (72)	DREAL Pays de Loire (PL)
Savoie (73)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)
Haute-Savoie (74)	DREAL Auvergne Rhône-Alpes (ARA)
Seine-Maritime (76)	DIR Nord-Ouest (DIRNO)
Deux-Sèvres (79)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Somme (80)	DREAL Hauts de France (HF)
Tarn (81)	DREAL Occitanie
Tarn-et-Garonne (82)	DREAL Occitanie
Var (83)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Vaucluse (84)	DREAL Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
Vendée (85)	DREAL Pays de Loire (PL)
Vienne (86)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Haute-Vienne (87)	DREAL Nouvelle-Aquitaine (NA)
Vosges (88)	DREAL Grand Est (GE)
Yonne (89)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)
Territoire de Belfort (90)	DREAL Bourgogne Franche-Comté (BFC)